



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 INT 034

Déposé le : 02.10.12

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les trans, ces inconnu-e-s de l'administration cantonale

Texte déposé

Les personnes présentant une identité de genre atypique (« transgenres ») peuvent avoir une apparence différente de leur sexe « officiel » (celui de leur état civil de naissance). Or plusieurs événements qui m'ont été rapportés tendent à montrer que les employé-e-s du public et du parapublic ne savent pas comment réagir dans cette situation, par exemple :

- 1) Les personnes arrivant au CHUV sont enregistrées sous leur sexe et prénom « officiels », même si elles ont l'apparence du genre opposé. Cette situation entraîne régulièrement des confusions et des coming-out forcés (par exemple, lorsque dans la salle d'attente, une personne est appelée selon son sexe « officiel »).
- 2) Certains ORP ne prendraient pas la peine d'aider les personnes transgenres au chômage (souvent dû à un licenciement qui est la conséquence de la modification de leur apparence), considérant qu'elles ne trouveront jamais de travail avec une apparence différente de leur sexe « officiel ».
- 3) Dans les prisons les personnes transgenres seraient parfois placées en isolement, le personnel ne sachant pas si elles doivent être placées avec les femmes ou avec les hommes.

De plus, un changement de sexe implique ensuite un nombre important de modifications de documents officiels ainsi que d'enregistrement dans les bases de données étatiques. Or les personnes devant effectuer ces démarches se heurtent souvent à l'incompréhension voire au refus des fonctionnaires.

Enfin, du fait de leur anatomie transformée, les personnes ayant changé de sexe nécessitent des actes médicaux spécifiques. L'expérience montre que le personnel soignant n'est souvent pas au courant ne serait-ce que de la nouvelle réalité anatomique de ces personnes.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch

Fort de ces expériences, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Que fait le canton pour informer et former ses employé-e-s et les employé-e-s du parapublic qui sont en contact avec la population, à l'accueil des personnes transgenres (hôpitaux, prisons, police, état civil, ORP, etc)? Est-ce qu'il existe un programme dans ce but ?
- 2) Existe-il une base légale imposant l'utilisation du prénom et du sexe « officiels » dans les dossiers administratifs et médicaux, et par conséquent sur tous les documents qui en découlent - comme les factures - pour une prise en charge par les assurances maladie ?
- 3) Le bureau de l'égalité peut-il jouer un rôle dans l'information et la prévention des discriminations des personnes trans ? Si non, pourquoi ?
- 4) Que fait le canton pour prendre en compte les conséquences d'un changement de sexe à l'état civil (bases de données, adressage, etc) ?
- 5) Les personnes diplômées ayant changé de sexe peuvent-elles recevoir un nouveau diplôme avec leurs nouvelles données personnelles ? Si non, pourquoi ?
- 6) Est-ce que la thématique LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres) est abordée dans les écoles des métiers de la santé ?
- 7) Les personnes transgenres en prison sont-elles enfermées avec les personnes de leur sexe biologique d'origine ou de leur genre vécu ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

de Montmollin Martial

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :